

**KONKOBO Hermann Moussa**

Socio-Historien,

Doctorant, lab.SPERSAN/LE.SH.CO de l'Université Joseph KI-ZERBO

### **Résumé d'article**

L'objectif poursuivi à travers cet article est d'identifier et de comprendre les formes/natures des violences et discriminations l'égard des mineures artisanale d'une part, et d'autre part de connaître leur manifestations et conséquences au niveau de la province Yagha afin d'esquisser les perspectives d'une exploitation minière artisanale intégrant les expériences de celles-ci.

La présente étude s'inscrit dans la perspective de l'histoire événementielle (Braudel F., 1949) des structures économiques et sociales (Ecole des annales d'histoire, 1929) à travers l'approche sociohistorique (Febvre L., 1953) des violences et discriminations à l'égard des femmes (Unesco : Vladimir et Jamusz, 1998) en contexte d'exploitation minière artisanale.

L'approche qualitative utilisée a été privilégiée, associant à la fois revue, analyse documentaire et des collectes de terrain et de couloirs. La revue et l'analyse documentaire a concernée spécifiquement les articles de presses écrites en ligne comme de support papiers d'une part, et d'autre part des ouvrages et dictionnaires (Vladimir Volodine et Jamusz Symonides, *recueil de textes normatifs international sur les droits des femmes*, 1998 sous l'égide de UNESCO; Les dictionnaires: le petit Robert et le petit Larousse; La loi n° 025-2018/ AN, portant code pénal au Burkina Faso ; Loi n° 061-2015/CNT, portant prévention, répression et préparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes; Les codes miniers du Burkina Faso de 2003 et 2015).

Quant à l'enquête de terrain de terrain, elle a pour cible principale : elle s'est réalisée en trois phases selon trois communes rurales de la province du Yagha dans la région du Sahel Burkina. La première phase s'est déroulée du 04 au 11 juin 2015. Ensuite, du 28 mai au 07 juin 2018 pour la seconde phase et enfin du 27 mai au 07 juin 2019. L'ensemble des trois phases a concernées les villages d'Ahoura, Mansila, tangangari, Boundoré et Solhan.

#### **✓ Population cible (Echantillonnage à choix raisonné)**

**Les femmes mineures** sont constituées des exploitantes des premières terres (débris), les creuseuses notamment à ciel ouvert, les tireuses de polie, le concassage (trois boîtes ou argent), le vannage et lessivage à eau (argent ou la boue à moudre ou par cyanure). Elles sont constituées de femmes en couple ou non, déscolarisées et non scolarisées. **Ensuite, nous avons les autorités communales** telles que les conseillers municipaux, maire et préfet des communes rurales Boundoré et de Mansila etc. **Aussi, les autorités traditionnelles villageoises** dont la sphère du pouvoir traditionnelle et religieuse (CVD, l'iman ou le Cheick et le patriarce) s'entendent sur les sites aurifères étudiés. **En fin, nous avons eu pour cible**, les responsables des organisations de la société civile dont l'ODJ avec la section de la province du Yagha et des comités de village d'Ahoura, Solhan et Tangangari.

La méthode de collecte de données par les entretiens semi-directif, focus group et l'observation directe à travers la technique de seuil de saturation a été privilégié dans cette

étude. Ainsi, à partir des outils de collectes tels que les guides d'entretiens (Individuel approfondi et focus group) et des dictaphones, des appareils photos ainsi que des cahiers de notes ont été mis à contribution. Au total, 34 entretiens ont été réalisés selon la répartition ci-dessous.

Population cible	Boundoré/Tangangari		Mansila/Ahoura		Solhan		Totaux
	E. I	F. G	E. I	F.G	E. I	F. G	
mineures	05	02	08	01	08	01	25
Autorités traditionnelle et religieuses	00	01	00	01	00	00	02
Autorités administrative et politiques	02	00	01	00		00	03
Organisation de la société civile	02	00	01	00	01	00	04
Total	09	03	10	02	09	01	34

**Konkobo H. Moussa** : tableau récapitulatif du nombre des enquêtées selon les statuts, les type d'entretiens (EI et FG) et les villages abritant les sites miniers artisanaux.

### **Résultats de la recherche**

L'analyse de contenu catégorielle des données, à travers la retranscription anthropologique des entretiens, nous a permis d'appréhender les formes/natures des violences sous (02) dimensions, et les discriminations à l'égard des femmes mineures du Yagha sous deux (02) angles d'une part. D'autre part, elle a permis d'identifier les conséquences/portées de ces violences et discriminations selon trois types au niveau local et les esquisses de perspectives pour une exploitation minières au profit du développement durable et inclusif dans la province du Yagha.

Les premières formes de violences révélées par l'étude sont de natures physiques et morales et désignent tous actes de violences dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles et psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée telles que les Sévices corporels, les bastonnades à l'aide de cordelette, de branche d'arbre, altercation, les contraintes, menaces, viols et humiliation etc.

Les violences physiques et morales à l'égard des mineures artisanales de la Province du Yagha se distinguent selon trois dimensions.

**D'abord les violences liée la fouille des mineures**, il ressort de cette étude que les mineures subissaient des fouilles non seulement au niveau du périmètre couvert par le titre minier de la somika mais aussi, en dehors de son périmètre. Cela consistait à mettre les mineures nue au sein du comptoir, dans les champs et à domicile. Ces fouilles sont le plus souvent pratiquées par les vigils de ladite société sous l'assistance souvent de la police nationale. A l'arrivée de la somika, les femmes (mineures) n'étaient plus libre de travailler et de vendre leur produit, elles sont fouillés jusqu'à leur intimité<sup>1</sup>. Voyons comment les mineure relatent leur vécu lors des fouilles de la somika « Nous étions fouillés, au niveau du comptoir, dans la brousse. Les vigils, même le responsable de comptoir fouillaient dans nos jupes. Ils introduisent les doigts dans notre appareil génitale afin de vérifier la présence ou non d'or. Aussi, le sexe de

<sup>1</sup> Tindano Issoufi, membre de l'ODJ de Tankougounadié, entretien réalisé le 22 mai 2019

certaines mineures est plongé dans une bassine d'eau afin de procéder à la vérification de la présence d'or »<sup>2</sup>.

**Ensuite les violences sexuelles et/ou harcèlement sexuelles**, l'étude indique que cette forme touche le plus souvent femmes et filles du domaine de la restauration et du petit commerce (vente d'eau, torche, savon etc.) et surtout celles qui viennent d'autres régions du Burkina Faso. Cela consiste à des chantages et du harcèlement pour l'autorisation d'installation sur le site d'une part et de menace d'expulsion de celle-ci du site. Cette forme de violence est pratiqué le plus le responsable du comptoir, les vigiles et les forces de sécurité.

Celles pratiquées à l'égard des mineures artisanales de la province consistent à intercepter les mineures en cours de chemin et/ou aux abords des sites aurifères, et d'exercer une sorte de bastonnade non seulement pour retirer un minerai et disposer du corps des mineure. Ces cas ont été fréquents à Ahoura et Tangangari. L'illustration de cette situation est relatée, Cissé Hannatou « nos rapports avec la somika étaient très conflictuels, une fois que les vigils nous interceptaient dans la brousse avec du matériel d'orpaillage, si tu n'as pas de chance, il couche avec toi, si tu as la chance, il te fouille et retire ton matériel et ton minerai. Le responsable de la somika (Boureima Kindo) a même arracher les femmes de certaines personnes à Takatami et Ahoura<sup>3</sup>.

**Aussi, il y a les violences liées à la présomption de détention d'or.** En effet, tout soupçon de détenir du minerai ou d'or équivaut à une détention ou au paiement d'amende allant 50 000 F à plus de 500 000 F. les mineur-e-s étaient détenu-e-s dans une cellule dans le village de Ahoura et Solhan. Les sanctions prises à l'endroit des femmes (mineures) lorsqu'elles sont soupçonné de vols de gramme ou de brin d'or par exemple sont inhumaines. Elles encouraient une peine d'emprisonnement allant de d'une journée à 7 jours dans une cellule non conventionnelle au sein du comptoir. Lorsque mon mari avait soupçonné d'achat d'or, les agents de la somika sont rentrés dans cours et procédé fouille nos maisons à la recherche de mon mari sans suite. Ils m'ont arrêté et amenée dans la cellule de Séfa Boguin. J'ai passé une(01) journée et demie dans la cellule<sup>4</sup>.

**Enfin les violences liées à la répression des mineures artisanales**, l'analyse des données montre que cette forme de violences à l'égard des mineures se situe dans un premier temps en 2011 et en octobre 2014 le second temps. En effet, en 2011, la confiscation du matériel de recherches et extraction d'or des mineures et l'incarcération des leurs a favorisé une mobilisation sociale des mineures de Tangangari afin de libérer et retirer le matériel confisqué. Cette situation avait occasionnée une répression par des tirs d'armes à feu et l'emprisonnement de deux mineurs artisanaux en 2011<sup>5</sup>.

Aussi, la manifestation de cette forme de violence s'est produite en octobre 2014 à la faveur du changement des structures d'opportunité politiques (Bettina ENGELS, 2018). Ainsi, raconte une mineure « Nous avons été informé le 30 octobre 2014 dans la journée, vers 14Heures par les hommes (Mineurs artisanaux) que Blaise le président, l'ami de somika, cherche à fuir le pays, que Ouagadougou a pris feu. C'est là que nous avons décidé de se mobiliser en masse pour retirer nos matériels de travaille d'or confisqué par le hadji Boureima Kindo. C'est ainsi que les vigils et les policiers nous tirés avec leur arme à feu, les gens sont morts ici, les ont été blessées. Elles portent toujours des balles dans le corps »<sup>6</sup>.

Le 30 octobre 2014, alors que les habitant-e-s des villages et les orpailleur-e-s du yagha protestaient contre l'emprise, les CRS et les agents de sécurité de la somika ont tirés sur les manifestant-e-s (Bettina ENGELS, 2018 ; 13). Les mineures accompagnés par les orpailleurs

---

<sup>2</sup> Mineure vanneuse, interviewée n°06, entretien réalisé à tangangari le 02 juin 2018

<sup>3</sup> Cissé Hannatou, mineure, entretien réalisé à tangangari le 02 juin 2018

<sup>4</sup> Extrait du focus femme mineure n°01, réalisé à Ahoura le 03 juin 2018

<sup>5</sup> Balima Hama, responsable du comité ODJ du village de Tangangari, entretien réalisé le 04 juin 2018.

<sup>6</sup> Mineure, acheteuse de sable de minerai d'or, interviewée n°04, entretien réalisé à tangangari le 02 juin 2018

ou mineurs artisanaux et les habitant-e-s étaient menu d'armes blanches et armes traditionnelle (calibre 12) contre les tirés à balles des vigils et la CRS (menu d'armes moderne) a engendré 05 pertes en humaines et une soixantaine de blessées par balles dont plus d'une trentaine<sup>7</sup> de mineures atteintes de balles<sup>8</sup>. A ce propos, le combat des jeunes dans sa parution n° 007, 2015 écrivait « *Lorsqu'arrivent les évènements du 30 octobre 2014, les populations de Tangangari, informé qu'à Ouagadougou, Blaise Compaoré est sur le point d'être chassé, décident également de chasser leur Blaise, la Somika* ».<sup>9</sup>

Cependant, l'étude indique que ces deux formes de violences et leurs manifestations (Violences de présomptions et répressives) ne s'exerçaient pas de manière exclusive à l'égard des mineures artisanales. Elles s'exerçaient sur le genre humain dont les orpailleurs de la province du Yagha.

La seconde forme de violences à l'égard des mineures artisanales du Yagha est de nature économique selon deux dimensions. Elles concernent les contraintes et menaces exécutées sur les mineures pour l'achat de leur or selon les prix d'achat de la somika d'une part, et au ralentissement ou l'empêchement du plein épanouissement économique, financier des mineures artisanales du Yagha d'autre part.

La première forme de violences économiques est liée au coût du brin et le gramme d'or. En effet, les coûts de la gamme et du brin d'or fixé par la somika sont en deçà du coût pratiqué par d'autre comptoir comme dans le Bam et la Bougouriba et le Poni. Pendant qu'elle contraint les mineures du yagha à vendre le gramme et le brin d'or respectivement à 12 500 F et 750 F, dans le Poni et certains sites, l'or se vendait à 25 000 F et 2 500 F. cet extrait de l'entretien N° est illustratif de cette violence « *Nous qui avons accepté au départ se soumettre à la somika, en transportant nos matériels de vannage sur le lieu du comptoir, à Séfa Boguin, le chef de comptoir paye le brin d'or à 500, parfois 750 et souvent même 25F. Ici, la somika a payait nos brin à 25F, je vous dis* ».<sup>10</sup> En cas de résistance des mineures, cette forme de violence se manifeste par le retraiter du minerai ou d'or sans contrepartie. Entretien n°01 « c'était dur pour nous, lorsque nous résistons, c'est le retraiter pur et simple, de force de l'or »<sup>11</sup>. Cette forme de violence économique touche à la fois les mineures artisanales et les mineurs artisanaux du Yagha.

La seconde forme de violence économique à l'égard des mineures artisanales du Yagha est liée à la dépossession et l'exclusion des mineures dans la chaîne opératoire de l'orpaillage. Cette exclusion concerne plus spécifiquement les vanneuses. En effet, ces mineures sont non seulement celles qui pratiquent l'orpaillage de surface mais aussi celles qui récupèrent directement le premier sable (sable contenant des débris de minerai d'or) issu des galeries et la boue issue de premier lavage du minerai d'or. Ce sable et la première boue sont retirés aux orpailleurs par la somika par contraintes. En principe, dans la province du Yagha, le premier sable et la première boue étaient destinée aux femmes soit gracieusement ou par achat. Entretien 01 « chez nous, nous pratiquons les débris de minerai en fouille dans le sable pendant le creusé des hommes dans les galeries. Nous récupérons ce sable contenant les débris de minerai pour extraire les brins et parfois des grammes d'or à travers la technique du coulage, vannage à eau ou vent. Mais lorsque la somika s'est installé ici, notre travail a cessé parce que les vigils de la somika confisquaient immédiatement ce sable »<sup>12</sup>. « Nous sommes des femmes, nos capacités de travail est moins fort que les hommes. Ainsi, nous ne pouvons pas travailler dans les galeries. En plus, ici, les galeries ont une forte profondeur, 25 à 100

<sup>7</sup> Diallo Boubacar, minier orpailleur, entretien réalisé le 15 mai 2019.

<sup>8</sup> Journal combat des jeunes, 2015, p.4

<sup>9</sup> Combat des jeunes, des acquis dans le sang, n°007, octobre 2015, p.5.

<sup>10</sup> Mineure vanneuse de minerai d'or, interviewée n°03, réalisé à tangangari le 02 juin 2018

<sup>11</sup> Mineure vanneuse de minerai d'or, interviewée n°01, réalisé à Ahoura le 03 juin 2018

<sup>12</sup> Mineure vanneuse, interviewée n°01, entretien réalisé à Solhan le 31 mai 2018

mètres. Donc c'est difficile, c'est avec les hommes et nos maris que nous arrivons à travailler l'or pour nos besoins. Mais avec l'arrivée de la somika, nous étions obligé de rester à la maison pour uniquement faire la cuisine »<sup>13</sup>.

Aussi, cette exclusion des mineures à l'activité socio-économique était manifeste par le fait que certain mineure et leur mari ne supportait par les fouilles notamment l'introduction des doigts, par les agents de la somika, dans l'appareil génital des mineures. Ainsi, racontait une mineure « *Si tu ne veux pas te faire palpé le corps jusqu'au vagin, tu es obligé d'abandonné l'orpaillage ici à Solhan. Il faut même changer de village pour pratiquer l'orpaillage* »<sup>14</sup>.

Une culture de la paix exige que nous affrontions la violence que constitue la dépossession économique et sociale. C'est sur les femmes que la misère et les injustices sociales comme l'exclusion et la discrimination pèsent le plus lourdement. Il est nécessaire de corriger les asymétries flagrantes de la répartition des richesses et des chances, tant entre les pays qu'au sein de chacun, si l'on veut s'attaquer aux causes premières de la violence dans le monde. Egalité, développement et paix sont inextricablement liés. Il ne saurait y avoir de paix stable sans développement, ni de développement durable sans une pleine égalité des hommes et des femmes.

Globalement, il ressort de l'étude que l'ensemble des violences et discriminations à l'égard du genre, en particulier aux femmes mineures dans le cadre l'exploitation minière artisanale dans la province du Yagha ont eu une portée/conséquence énorme à la fois sur le quotidien des mineures artisanales et à l'échelle de la province. Au nombre des conséquences identifiées à travers l'étude, il y a la révolte des mineures dont trente-cinq parmi elles portent toujours des balles réelles, les pertes vies humaines, le départ de la somika de la province et le climat de méfiance des populations vis-à-vis des autorités administratives et politiques de cette période.

L'analyse des différentes de violences et discriminations à l'égard des mineures artisanale dans cette province nous permet de formuler quelques défis à relever pour une exploitation minière artisanale durable inclusive garantissant le développement et la paix au Burkina Faso et en particulier dans la province du Yagha.

- La mise à disposition des connaissances ou données à la fois quantitatives et qualitatives sur les mineures du pays. Il s'agira de quantifier les mineures afin de favoriser une analyse de la parité entre les mineurs et mineures dans l'exploitation minières artisanales. Aussi, elle consistera à produire des données sur les connaissances et expériences des mineures dans l'exploitation minière artisanale afin de mesurer le poids de leur contribution par rapport aux hommes ;
- L'intégration de la question du genre dans les politiques et programmes du secteur minier notamment les lois et textes relatif à l'ANEMAS. Sur la base de l'étude quantitative et qualitative, il s'agira d'intégrer les connaissances, expériences et préoccupations ou besoins des mineures artisanales dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes du secteur minier au Burkina Faso ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles des ministères concernés par l'application de la convention sur l'élimination de la discrimination faites à la femmes( AN, 1984) et de la déclaration onusienne sur l'élimination des violences à l'égard de la femmes(AN, 2015) ;
- Le renforcement des capacités techniques des mineures artisanales.

**Mots-clés :** Burkina Faso, droits, exploitation minière, mineure, violences.

---

<sup>13</sup> Extrait du focus group femme mineure n°01, réalisé à Solhan le 31 mai 2018

<sup>14</sup> Mineure vanneuse, interviewée n° 03, entretien réalisé à Solhan le 31 mai 2018